

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 26 SEPTEMBRE 2014 A 15 H 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 septembre 2014 s'est réuni le 26 septembre 2014 à 15 h 00 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 19 septembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 20 - Délégués votant : 22

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	JULIEN Delphine	Déléguée titulaire
	MACHET Franck	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE	BARBIER Marie-Claire (est arrivée au cours du point 1.1)	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES	GERARD Pierre	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE	BLANQUET Denis	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian (est parti au point 4.6)	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	BURNIER FRAMBORET Frédéric	Délégué titulaire
	LOMBARD Franck	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-président
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

ROTA Michel a donné pouvoir de vote à BURNIER FRAMBORET Frédéric
LESEURRE Patrick a donné pouvoir de vote à TOESCA Jean-Yves

Délégué titulaire excusé :

METRAS Jean-Charles

Délégués absents :

CHASSOT Aloïs, ZUCCHERO Pascal, SIMON Christian

Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets
TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets
LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD
VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics
GONCALVES Murielle, Responsable Financier
BENEDETTO Laurelyne, Chargée de missions
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 04 juillet 2014

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Rapport d'activités 2012 du délégataire Valespace

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal
2.2 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Gestion des passifs »
2.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri Gilly sur Isère »

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Protection sociale complémentaire – Mise en œuvre de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance par le Centre de Gestion de la Savoie
3.2 Modification du tableau des effectifs
3.3 Recrutement d'un Ingénieur QHSE

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Modalités de restitution des biens de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Centre de tri conclue avec la société Valespace
4.2 Lancement d'un appel d'offres pour la maintenance du turbo-alternateur FINCANTIERI
4.3 Lancement d'un appel d'offres pour la réfection des réfractaires des 3 fours de l'UVETD
4.4 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la maintenance de la centrale de production d'air comprimé de l'UVETD de Savoie Déchets
4.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la fourniture, la programmation et la mise en service d'un système de supervisions de l'usine d'incinération pour l'UVETD de Savoie Déchets
4.6 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets
4.7 Groupement de commandes avec Chambéry métropole pour la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile
4.8 Création d'un groupement de commandes avec la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Chambéry métropole en vue de la passation d'un accord-cadre pour l'approvisionnement en mobilier de bureau – Lancement de l'accord-cadre sous forme de marché à procédure adaptée
4.9 Convention de traitement des déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) entre SITA Centre Est et Savoie Déchets
4.10 Signature d'un contrat tripartite pour la revente des Journaux, Revues, Magazines (1.11 /B2) issus de la collecte sélective avec chacune des collectivités clientes du centre de tri de Gilly-sur-Isère, la société Norske Skog (Golbey) et Savoie Déchets (5 conventions à signer)

5. INFORMATIONS

5.1 Charte d'adhésion entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets
5.2 Etat des lieux transfert personnels de Gilly-Sur-Isère
5.3 Modification du Comité Technique / Création CHSCT - Elections des représentants du personnel au Comité Technique et au CHSCT le 04 Décembre 2014
5.4 Bilans tonnages
5.5 Note détails techniques marché vêtement de travail
5.6 Note évaluation des risques professionnels

Ouverture de la séance

François CHEMIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 04 juillet 2014

Le compte-rendu du Comité Syndical du 04 juillet 2014 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Daniel ROCHAIX fait part d'une demande d'un délégué suppléant de Chambéry métropole qui s'interroge sur les participations aux Comités Syndicaux.

Le Président explique que les Comités Syndicaux sont publics et donc ouverts à toutes personnes extérieures. Les délégués suppléants peuvent toutefois participer au Comité Syndical en remplacement d'un délégué titulaire en cas d'empêchement de ce dernier.

Daniel ROCHAIX ajoute que lorsqu'un délégué titulaire ne peut se rendre aux réunions, il n'est pas évident de trouver un suppléant.

Le Président indique qu'un délégué suppléant n'est pas directement affilié à un délégué titulaire.

Il propose alors qu'un listing des suppléants soit systématiquement adressé avec les convocations de façon à faciliter les contacts entre les délégués en cas de remplacement.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Rapport d'activités 2012 du délégataire Valespace

Franck LOMBARD, Vice-président en charge de la mutualisation et du tri, indique que la société Valespace s'est vue attribuer une délégation de service public par convention conclue le 30 décembre 1994 et ayant pour objet la conception, la construction, et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives.

Du fait des transferts successifs de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Ville de Chambéry à Chambéry Métropole puis à Savoie Déchets d'une part, et des différents avenants à la convention intervenus d'autre part, Savoie Déchets est désormais l'autorité délégante de ladite convention conclue avec le délégataire Valespace.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu de produire un rapport annuel d'activités « comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les *conditions d'exécution du service public.* »

L'article R.1411-7 du même Code précise que ce rapport « respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune des parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenus par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle ».

En outre, le rapport doit notamment comprendre « a) le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (...), « b) une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre, sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ».

En application de l'article L.1411-3, ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante « qui en prend acte ».

Par délibération n°2013-47 C du 27 septembre 2013, le comité syndical de Savoie Déchets, a pris acte du rapport et bilan d'activités de Valespace pour l'année 2012, « avec la condition que le compte de résultat détaillé avec la partie du grand livre comptable correspondant aux détails concernés soit fourni pour la partie « tri » et ceci dans les semaines à venir. »

Compte tenu des difficultés à obtenir les éléments comptables demandés d'une part, ainsi que les justificatifs sur ce rapport d'activité 2012 d'autre part, l'autorité délégante a, dans le cadre de son droit de contrôle, réalisé un audit financier et comptable qui a mis en évidence de nombreuses anomalies et en particulier :

- Valespace « pilote » l’affichage de la rentabilité par activité en jouant sur les clés de répartition, y compris sur les charges fixes et les charges de personnel. A chaque transmission d’informations, les clés de répartition sont modifiées.

• **Ainsi le rapport d’activité 2012 transmis par Valespace faisant apparaître une perte de 37,2 K€ au titre de la Collecte Sélective. Or au fur et à mesure des demandes d’explications, Valespace a modifié les comptes 2012 pour au final afficher un résultat positif (+77,2 K€).**

- Les effectifs du Délégué diffèrent selon les sources étudiées : l’organigramme ne coïncide pas avec les documents transmis par la Déléguée (écart d’un ETP au niveau des assistantes),

- Des dépenses semblent faire double emploi (exemple : location d’une pelle et achat d’une pelle pour plus de 30 k€ au cours du même exercice) sans que le Délégué soit en mesure d’apporter des explications, Signalons qu’une seule pelle est présente sur le site,

- Certaines dépenses apparaissent comme excessives : exemple les charges de personnel des fonctions supports représentent 359,3 K€ pour 5 ETP – salaire moyen de 71 K€ pour 2 assistantes, 1 responsable financier. 1 responsable commercial et le directeur d’usine,

- Les frais de véhicules s’élèvent à 30 K€ par an,

- La rémunération des avances de trésorerie de TIRU à Valespace se fait sur la base d’un taux d’intérêt élevé (5%), taux complètement hors marché,

- L’analyse des données transmises fait ressortir que de nombreuses dépenses, y compris la masse salariale, sont affectées à la collecte sélective sans justificatifs. Ainsi la répartition de la masse salariale en 2012 se base sur la clé de répartition suivante :

• CS : 1,872 M€

• activités DD-DIB 0,069 M€ (soit au mieux 1,5ETP)

Cette répartition ne coïncide pas avec les volumes traités : l’activité DD-DIB traite 20 000 tonnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7 ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 30 décembre 1994 relative à la conception, la construction et l’exploitation d’un centre de tri des collectes sélectives, modifiée par ses avenants successifs ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2013-47 C en date du 27 septembre 2013 ainsi que ses annexes ;

→ Arrivée de Marie-Claire BARBIER

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention Mme. FERRARI Marina) :

Article 1 : rejette le rapport d’activités 2012 présenté par le délégué Valespace et les comptes afférents à celui-ci,

Article 2 : met en demeure le délégué Valespace de présenter, sous 15 jours à compter de la notification de la présente délibération, un nouveau rapport au titre de l’année 2012 en corrigeant les irrégularités relevées,

Article 3 : met en demeure le délégué de remettre, sous un mois à compter de la notification de la présente délibération, son rapport d’activités pour l’année 2013 en déterminant ses produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l’exploitation, par des méthodes identiques à celles présentées dans le nouveau rapport d’activités 2012,

Article 4 : autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération,

Article 5 : précise que la présente délibération sera notifiée à la Société Valespace.

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d’inscription de crédits au travers d’une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s’équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
022	Dépenses imprévues	-453 500	UIOM/UVESD/FG	7084	Mise à disposition de personnel facturée	90 000	UVE/GILLY/TRI
611	Contrat de prestation OM	45 500	UIOM/UVESD/EXPOR				
611	Contrat prestations Mâchefers	408 000	UIOM/UVESD/EXPOR				
6411	Salaires, Appointements, Commissions de base	90 000	UVE/GILLY/TRI				
	Total	90 000		Total		90 000	

Explications complémentaires :

* **Exportation des OM :** Suite à une panne de la ligne n°2 de l'UVETD, Savoie Déchets a été contraint en mars 2014 d'exporter 530 T d'ordures ménagères sur le site de valorisation de Grenoble (Athador). Le montant de ces exportations est de 45 500 €. Cette dépense n'avait pas été budgétée au budget primitif 2014.

* **Exportation des Mâchefers :** La prévision concernant les Mâchefers à fin 2014 est la suivante :

Chantiers :

- Ville de Chambéry : 9 800 T à 7,60 € soit 74 480 €
- Conseil Général : 560 T à 7,60 € soit 4 256 €
- Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) : 10 500 T à 25 € soit 262 500 €
- Chambéry métropole : 3 500 T à 7,60 € soit 26 600 €

Total « chantier » : 367 836 €

Classe 2 :

- 7 200 t à 75 € soit 540 000 €

Total « Classe 2 » : 540 000 €

Total « chantier » + « Classe 2 » : 907 836 €

De ce fait, la dépense prévisionnelle à fin 2014 sera de 907 836 € alors que le budget primitif prévoyait 500 000 €. Une décision modificative à hauteur de 408 000 € est donc nécessaire.

* **Salaires centre de tri de Gilly sur Isère :** Au 1^{er} septembre 2014, Savoie Déchets a repris le centre de tri de Gilly sur Isère, géré en budget annexe. Cependant, le logiciel RH ne peut avoir qu'un train de paye par entité et nous sommes dans l'obligation de fournir aux organismes de charges qu'une seule déclaration par collectivité. Les salaires de ces agents travaillant sur ce site doivent donc être imputés sur le budget principal de Savoie Déchets et refacturés par la suite sur le budget annexe du centre de tri de Gilly. Cette opération reste donc neutre budgétairement pour le budget Principal.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2014,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative selon les termes ci-dessus.

2.2 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Gestion des passifs »

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
6226	Honoraires	-15 000	PASSI/GILLY				
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 000	PASSI/GILLY				
Total		0		Total		0	

Explications complémentaires :

Suite au protocole d'accord approuvé le 04 juillet 2014 par la délibération n°2014-76 C, Savoie Déchets accepte de verser à la SARL LIFTEAM une indemnité globale et forfaitaire de 15 000 € au titre de la résiliation unilatérale du marché lot n°2 (charpente bois – couverture – bardage) conclu avec le SIMIGEDA. De ce fait, cette dépense sera passée au compte 6718 alors que le budget primitif prévoyait 0 €. Une décision modificative est donc nécessaire.

Cette dépense sera prise en charge uniquement par les collectivités qui contribuent au passif de Gilly sur Isère.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2014,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative selon les termes ci-dessus.

2.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri Gilly sur Isère »

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n° 1 s'équilibre de la manière suivante :

Investissement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
2111	Terrains nus	125 000	UVE/GILLY/TRI	1318	Subvention équipement autres	300 000	UVE/GILLY/TRI
2131	Bâtiments	145 000	UVE/GILLY/TRI				
2154	Matériel Industriel	30 000	UVE/GILLY/TRI				
Total		300 000		Total		300 000	

Explications complémentaires :

Suite à la reprise au 1^{er} septembre 2014 du Centre de tri de Gilly sur Isère par Savoie Déchets à l'Euro symbolique, le service France Domaine a estimé la valeur du bien à 600 000 €.

Ces 600 000 € se composent de la façon suivante :

- le foncier : 125 000 €
- le bâtiment : 445 000 €
- le matériel : 30 000 €

En effet, lors du vote du budget primitif 2014 approuvé par délibération du 14 mars 2014, l'estimation du service France Domaine n'étant pas encore connue, Savoie Déchets avait alors estimé le Centre de tri de Gilly sur Isère à 300 000 €. Il convient donc de réajuster cette valeur par une décision modificative.

Valeur des équipements et process à amortir :

Détail des équipements et process	Valeur nette comptable	Durée d'amortissement
<p><u>Installation téléphonique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - autocommutateur - sirène - transmetteur 	0 €	-
<p><u>Bureaux et locaux sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 postes de travail comprenant (bureaux, tables, fauteuils, chaises et armoires) - 1 ensemble d'accessoires réseau - 1 ensemble de mobilier de réunion - 1 ensemble de mobilier de réfectoire - 1 ensemble de mobilier de vestiaire - 1 ensemble de petit matériel 	0 €	-
<p><u>Chaîne de tri :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 trémie ouvre sac FORDERMAT de 7 m linéaires - 1 convoyeur à bande motorisé de 12 m linéaires - 1 crible oscillant de 3 x 1,5 m - 3 convoyeurs à bande motorisé de 5 m linéaires - 1 cabine de pré tri en cloisons semi vitrées sur structure métallique CLIMATISATION réversible - 1 cabine de tri en cloisons semi vitrées sur structure métallique formant cases - 1 convoyeur à chaîne en fosse et élévateur de 25 m linéaires - 1 convoyeur à chaîne en fosse et élévateur de 18 m linéaires - 8 goulottes métalliques - 23 casiers métalliques grillagés transportables par chariot - 1 armoire haute - 1 conteneur sur rétention - 1 cric - 1 nettoyeur haute pression - 1 compresseur d'air mobile sur ballon - 1 échantillonneur SHAKO FCF080 - 1 bungalow chauffé avec trois fenêtres pour les caractérisations sur structure métallique accès sécurisé par passerelle - 1 cuve carburant de 2 800 litres posée avec pompe électrique - 1 établi - 10 étagères métalliques - 1 ensemble d'outillages à main et électroportatif - 1 ensemble de petit matériel 	15 000 €	7 ans
<p><u>Presse à balles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 presse à balles HOFFMAN COMPACT N090 de 90 tonnes 	15 000 €	7 ans
<p><u>Matériel extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 pont bascule capteurs électroniques avec répétiteur en façade et borne interphone équipé d'un lecteur badge - 1 conteneur sur rétention - 1 armoire produit toxiques - 100 m linéaires de MEGABLOCS en béton armé - 1 ensemble de petit matériel 	0 €	-

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2014,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative selon les termes ci-dessus.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Protection sociale complémentaire – Mise en œuvre de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance par le Centre de Gestion de la Savoie

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a mis en place par délibération n°2014-15C du 07 février 2014 une participation à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque Prévoyance.

Rappel : 15€ mensuel pour les catégories A, 25€ mensuel pour les catégories B et 35€ mensuel pour les catégories C.

A ce jour, les collaborateurs de Savoie Déchets bénéficient d'un contrat de maintien de salaire auprès de la MNT.

En parallèle, le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des établissements et collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ». L'objectif de cette démarche étant de permettre à tous l'accès à la prévoyance.

Savoie Déchets par délibération n°2013-66C du 13 décembre 2013 avec avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2013 s'est engagé dans la démarche du Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, l'adhésion définitive restant facultative à l'issue de la procédure.

Par délibération en date du 22 juillet 2014 le CDG73 a choisi l'offre présentée par le groupement constitué d'**ADREA** mutuelle (mandataire) – Mutex. La convention de participation entrera en vigueur pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2015.

Les agents auront le choix pour la couverture de leur risque « prévoyance » entre 4 formules différentes (voir tableau comparatif ci-dessous).

La garantie retenue permettra de percevoir une indemnisation à hauteur de 90% du TAR brut (Traitement Annuel de Référence brut = Traitement de Base + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire) avec un seuil plafond maximum équivalent à 100% du net sur la base du TAR (Traitement Annuel de Référence brut= TB + NBI + RI).

Les agents de Savoie Déchets adhèrent actuellement à titre individuel à des contrats « maintien de salaire » auprès de la **MNT**. Les formules et taux de cotisations ainsi que le pourcentage d'indemnisation y sont différents (voir tableau comparatif ci-dessous).

La MNT permettant de percevoir une indemnisation à hauteur de 95% du net sur la base du TAR brut (Traitement Annuel de Référence brut= TB + NBI + RI).

Aujourd'hui, Savoie Déchets doit délibérer sur son adhésion définitive à la convention de participation avec ADREA ou sur la conservation de son organisation actuelle avec la MNT.

Tableau comparatif des formules et taux de cotisations

MNT (contrat actuel)		ADREA (proposition du CDG73)	
Formules	Taux de cotisations sur le TAR brut (Traitement Annuel de Références)	Formules	Taux de cotisations sur le TAR brut (Traitement Annuel de Références)
Incapacité de travail	0,87%		
Incapacité de travail + invalidité	1,63%	Incapacité de travail + invalidité	1,297%
		Incapacité de travail + Invalidité + capital décès	1,490%
Incapacité de travail + Invalidité + perte de retraite	1,99%	Incapacité de travail + Invalidité + perte de retraite	1,581%
		Incapacité de travail + Invalidité + perte de retraite + capital décès	1,774%

Tableau comparatif des indemnisations perçues

Exemple de TAR Brut mensuel	Net mensuel	Indemnisation MNT jusqu'à 95% du Net mensuel soit :	Indemnisation ADREA jusqu'à 90% du TAR Brut mensuel avec seuil maximum à 100% du net soit :	Différence d'indemnisation entre la MNT et L'ADREA
1 684 € mensuel brut	1 390 € mensuel net	1 320 €	1 368 €	+ 48 €

En cas d'indemnisation, les agents percevront 90% de leur TAR brut avec un seuil plafond maximum équivalent à 100% du net sur la base du TAR au lieu de 95% du TAR net soit en moyenne un remboursement supplémentaire de 58 € par mois.

Impact financier pour Savoie Déchets :

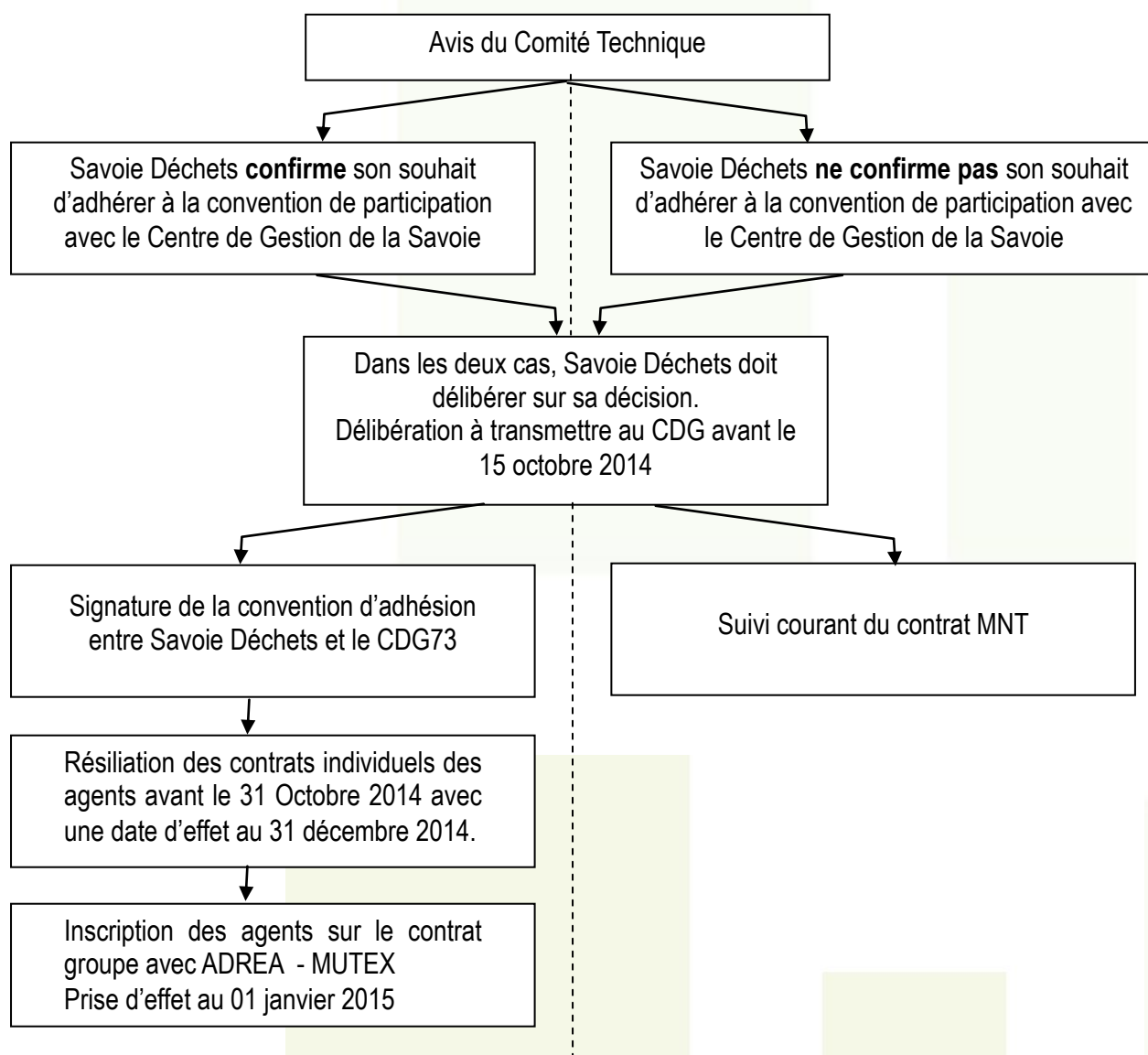
Différents coûts	Montant en Euros par an	Delta
Coût estimatif annuel actuel avec MNT	32 800 €	
Coût estimatif annuel avec ADREA sur formule équivalente	30 800 €	- 2 000 € annuel vs actuel
Coût estimatif annuel avec ADREA sur formule maxi pour tous	34 800 €	+ 2 000 € annuel vs actuel

Conclusion :

L'offre présentée par ADREA – MUTEX par le biais de la convention de participation avec le CDG 73 peut représenter un coût supplémentaire de 2 000 € annuel pour la collectivité dans le cas où l'ensemble des agents opterait pour la formule maxi.

Néanmoins, cette même offre présente une garantie de remboursement supérieure aux agents (en moyenne de +58 € mensuel).

Arbre des décisions à venir :



Dans le cas où Savoie Déchets adhère à la convention de participation avec le Centre de Gestion 73, les agents souhaitant rester assurés par la MNT pourront le faire mais ne pourront plus percevoir la participation de Savoie Déchets qui sera exclusivement versée aux agents ayant adhéré à ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2013-66C du 13 décembre 2013 du Comité syndical de Savoie Déchets relative au mandatement du Centre de Gestion de la Savoie pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
Vu la délibération du conseil d'administration n°64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,
Vu la délibération du conseil d'administration n°65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,
Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex,
Vu la délibération n°2014-15C du 07 février 2014 du Comité syndical de Savoie Déchets relative à la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents de Savoie Déchets pour le risque « Prévoyance »
Vu l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2014,
Considérant l'intérêt pour Savoie Déchets d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 vote contre : M. LOMBARD Franck.

4 Abstentions : M. ROCHAIX Daniel, M. GERARD Pierre, M. MEUNIER Edouard, Mme JULIEN Delphine.

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : de ne pas approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie.

3.2 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à un mouvement de personnel.

En effet, dans le cadre de la reprise en régie directe du centre de tri de Gilly sur Isère par Savoie Déchets, un contrat de droit public à durée indéterminée a été proposé à l'actuel responsable du centre.

Celui-ci ayant décliné cette proposition, il convient de procéder à son remplacement.

Un appel à candidature a été affiché en interne. Après avoir postulé et avoir été reçu en entretien par le Président et le Vice-président en charge des ressources humaines, un agent de maîtrise de l'UVETD a été retenu.

Le Président précise que cette mutation en interne n'augmentera pas le nombre d'agent titulaire de la fonction publique territoriale au sein de Savoie Déchets.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu les articles 34 et 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014-35C du 14 mars 2014 du Comité Syndical de Savoie Déchets relative à la reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère incluant les créations de poste,

Vu l'avis du comité technique du 26 septembre 2014,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (1)

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
- 1 CDI non titulaire de droit public	+ 1 agent de maîtrise	01/11/2014

3.3 Recrutement d'un Ingénieur QHSE

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2010 modifiée le 30 avril 2010, le Comité Syndical a validé la création d'un poste d'Ingénieur QHSE pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Un premier contrat a été conclu du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013 avec une prolongation jusqu'au 31 décembre 2014.

Au terme de cette période, Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe qu'il est nécessaire de recruter un agent de catégorie A de la filière Technique au grade d'Ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2010-02 C en date du 22 janvier 2010 portant création du poste d'ingénieur QSE modifiée par la délibération n°2010-21 C en date du 22 avril 2010 portant précisions quant à ce poste,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Vu l'avis du comité technique du 26 septembre 2014,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi de l'ingénieur QHSE :

Grade correspondant :

Catégorie A – Ingénieur territorial

Nature des fonctions :

- Mise en place de la politique Hygiène Sécurité Environnement
 - Participer à la définition de la politique de sécurité et environnement (objectifs et moyens),
 - Assurer la mise en place la politique, l'animation et le suivi,
 - Assurer ces missions pour d'autres sites de Savoie Déchets.
- Mise en place et suivi de normes
 - En fonction de l'évolution des sites, assurer les certifications et renouvellements de certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001, OHSAS 18001.
- Information / Communication
 - Participer à l'animation du Comité d'Hygiène, de Sécurité (CHS),
 - Animer et traiter les retours d'expérience,
 - Interne : ensemble du personnel avec note de service, affichage, etc.
- Etablissement de documents divers
 - Réaliser et mettre à jour les dossiers d'environnement et de sécurité (étude de danger, étude d'impact, analyse de risques, document unique, etc.),
 - Elaborer des dossiers d'autorisation ou de déclaration,
 - Mettre à jour le document unique,
 - Etablir les procédures écrites,
 - Rédiger le compte-rendu de Revue de Direction,
 - Etablir les diagnostics et les bilans de sécurité,
 - Gérer le système documentaire en lien avec son activité,
 - Assurer la veille réglementaire en matière de sécurité et d'environnement.
- Audits
 - Effectuer des audits internes et externes en matière d'application process, réglementations et certifications

- Contrôles
 - o Veiller au respect des recommandations de l'arrêté préfectoral
 - o S'assurer que les différentes mesures, le contrôle des rejets, l'élimination des déchets se font dans le respect des prescriptions réglementaires
 - o Suivre les différents indicateurs évaluant les résultats sécurité et environnement.
 - o Contrôler le respect des consignes sécurité et port des équipements de protection
 - o Suivi des dossiers de chantier mâchefers
- Etudes et suivi de la mise en œuvre des mâchefers en travaux publics
 - o Suivi de la réglementation, traçabilité, suivi prestataires, suivi de l'hydrogéologue, participation aux réunions de chantiers
- Relations externes
 - o Représentations extérieures auprès des organismes officiels : DREAL, Préfecture, Agence de l'eau, Conseil général, Mairie, Médecin du travail, ADEME...
 - o Auprès des diverses associations locales
 - o Auprès des clients, fournisseurs, ...

Niveau de recrutement :

- diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'environnement, de l'industrie, production, maintenance, de la qualité ou titulaire d'un diplôme de technicien avec une expérience confirmée
- minimum de 3 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).
- solides connaissances sur la certification ISO 14001 et sur sa conduite.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, selon expérience.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Modalités de restitution des biens de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Centre de tri conclue avec la société Valespace

Franck LOMBARD, Vice-président en charge de la mutualisation et du tri, indique que la Ville de Chambéry et la Société Valespace ont conclu le 30 décembre 1994 une convention de délégation de service public ayant pour objet la conception, la construction, et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives.

Du fait des transferts successifs de la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » par la Ville de Chambéry à Chambéry métropole puis à Savoie Déchets d'une part, et des différents avenants à la convention intervenus d'autre part, Savoie Déchets est désormais l'autorité délégante de la convention.

Par ailleurs, la durée de la convention, initialement fixée à 18 ans à compter du 1^{er} janvier 1995, a été prolongée de 5 ans par un avenant n°5 approuvé le 31 mai 2007 ; de ce fait, la convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Aussi, compte tenu de l'échéance prochaine de la convention, il apparaît opportun de se prononcer dès à présent sur les conditions de restitution en fin de contrat des biens nécessaires au service délégué du tri des collectes sélectives.

Aux termes de l'article 12 de la convention, la Société Valespace sera tenue, à l'expiration de la convention, de remettre à Savoie Déchets les biens qualifiés de « biens de retour » :

« A l'expiration de la convention, l'entrepreneur est tenu de remettre à CHAMBERY METROPOLE les installations, matériels et appareils en état de marche dans les conditions de leur vétusté normale et en ayant procédé aux renouvellements nécessaires qui sont réputés intégrés dans ses prix. Ces prescriptions ne touchent que les installations et appareils fixes, qualifiés de biens de retour. »

Conformément aux principes issus de la jurisprudence, dès lors qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service public, l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, affectés au moins partiellement au traitement des déchets issus de la collecte sélective doivent être qualifiés de « biens de retour ».

A ce titre, la jurisprudence considère que ces biens doivent faire retour gratuitement à l'autorité délégante s'ils ont été totalement amortis à l'expiration de la convention, ou à défaut, en contrepartie d'une indemnité correspondant à leur valeur nette comptable inscrite au bilan (CE Ass. 21 décembre 2012, Commune de Douai, n°342788).

Au vu des éléments comptables transmis par la Société Valespace délégataire, comprenant un inventaire des immobilisations mentionnant la valeur nette comptable au 31 décembre 2013 (hors amortissements des travaux de modernisation faisant partie l'avenant n°6, approuvé par délibération en date du 30 novembre 2012), il apparaît que :

- l'ensemble des biens nécessaires au service délégué, ont une Valeur Nette Comptable (VNC) de 747 212,48 € (Sept cent quarante sept mille deux cent douze euros quarante huit centimes) au 31 décembre 2013 (cf. annexe 1).
- sur le tableau récapitulatif des immobilisations Valespace au 31/12/2013, 16 lignes de l'inventaire ne seront pas totalement amorties au 31/12/2017.
- une projection sur les années 2014-2017 du plan d'amortissement au titre de ces lignes permet de déterminer une VNC de 44 986,30 € (Quarante quatre mille neuf cent quatre vingt six euros et trente centimes) au 31 décembre 2017 (cf. annexe n°2).

Il est à noter que l'amortissement de la ligne « Mauro Plateforme CS », d'un montant initial de 12 237,11 € (travaux en 2011 avec amortissement sur 8 ans) n'est pas conforme à un amortissement linéaire sur 8 ans comme l'est l'intégralité des autres amortissements.

Par ailleurs, l'avenant n°6 de la délégation de service public a été approuvé par délibération en date du 30 novembre 2012). Il intègre la paiement à la fin de la DSP (décembre 2017) d'une soulte de 719 815 € HT (Sept cent dix neuf mille huit cent quinze euros), suite à la réalisation de travaux en 2012.

Au vu des éléments comptables transmis par la Société Valespace délégataire, comprenant un inventaire des immobilisations mentionnant la valeur nette comptable au 31 décembre 2013, et de l'avenant 6 approuvé par délibération en date du 30 novembre 2012, il apparaît que l'indemnisation versée par Savoie Déchets au 31 décembre 2017 à la société Valespace au titre de ces biens est fixée à un montant de 44 986,30 € au titre de la VNC résiduelle au 31/12/2017 à laquelle se rajoute 719 815 € TTC conformément à l'avenant 6 soit un total de 764 801,30 € TTC (sept cent soixante quatre mille huit cent un euros et 30 centimes toutes taxes comprises)

Un tableau annexé aux présentes détaille la liste des biens qui sont nécessaires au service délégué et constituant des biens de retour, ainsi que leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de retour des biens et sur le montant de l'indemnisation du délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2, les articles L.1321-3 à L.1321-5, L.2224-13, L.5216-5, L.5721-3 et L.5721-6-1 ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 30 décembre 1994 relative à la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives, modifiée par ses avenants successifs ;

Vu le tableau récapitulatif des immobilisations au 30 novembre 2013 remis par la société Valespace ;

Vu les conclusions de l'analyse financière et la projection sur les années 2014-2017 du plan d'amortissement ;

Vu la délibération n°2012-53 C approuvé par délibération en date du 30 novembre 2012

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la liste des biens figurant en annexe de la présente délibération à remettre par la société Valespace en fin de contrat fixée au 31 décembre 2017,

Article 2 : décide que l'indemnisation versée par Savoie Déchets au 31 décembre 2017 à la société Valespace au titre de ces biens est fixée à un montant de 764 801,30 € TTC,

Article 3 : autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : précise que la présente délibération sera notifiée à la Société Valespace.

4.2 Lancement d'un appel d'offres pour la maintenance du turbo-alternateur FINCANTIERI

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel de l'UVETD de Savoie Déchets et afin d'assurer une valorisation énergétique optimale, Savoie Déchets dispose d'un marché de maintenance pour le turbo-alternateur.

Ce turbo-alternateur de 6,5MW permet à l'UVETD de produire de l'énergie électrique afin d'assurer son autonomie énergétique et de vendre l'excédent à EDF.

Afin d'assurer une disponibilité optimale de cet équipement, le constructeur préconise un programme de maintenance planifié sur 6 ans.

Le marché actuel arrive à échéance. Il est donc nécessaire de le relancer.

Il s'agit d'un appel d'offres établi pour une durée de 6 ans et estimé à 250 K€ HT sur la durée du marché.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres, pour la maintenance du turbo-alternateur FINCANTIERI,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.3 Lancement d'un appel d'offres pour la réfection des réfractaires des 3 fours de l'UVETD

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer la disponibilité des fours d'incinération, il s'avère nécessaire de procéder à une réfection régulière des éléments réfractaires situés à l'intérieur des fours.

La température extrême et l'acidité des fumées d'incinération sont les principales causes de dégradation de la fumisterie. A chaque arrêt de four (deux semaines par an), des travaux de reprise de réfractaire doivent être réalisés pour assurer la pérennité de l'ensemble du revêtement intérieur des fours et certaines zones sensibles (voute, plaques à trous, mur de chute) sont intégralement refaites tous les ans.

Le marché actuel arrive à échéance. Il est donc nécessaire de le relancer.

Ce marché d'une durée de 1 an renouvelable trois fois, soit 4 ans maximum, a pour objet la réalisation des travaux de fumisterie nécessaires au bon fonctionnement des 3 fours. Ces travaux sont estimés à 400 000 € HT sur la période de 4 ans. Ces réfections interviendront **à la demande** sur incident ou pendant les arrêts programmés.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour la réfection des réfractaires des 3 fours de l'UVETD.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.4 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la maintenance de la centrale de production d'air comprimé de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, informe que l'UVETD de Savoie Déchets est équipée d'une centrale de production d'air comprimé pour assurer le fonctionnement des installations de process.

Cette centrale composée de 5 compresseurs d'air, 4 sécheurs d'air et 2 systèmes de traitement des condensats fonctionne en continu pour produire de l'air sec à 7 bars, indispensable au fonctionnement de l'usine.

Pour assurer une disponibilité permanente du réseau d'air comprimé, Savoie Déchets dispose d'un marché qui arrive à échéance. Il est donc nécessaire de le relancer.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée à bons de commande établi pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an soit quatre années maximum sans montant minimum mais avec un montant maximum de 110 000 euros HT.

Le montant estimatif est de 26 000 euros HT/an

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 77,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée à bons de commande, sans montant minimum avec un montant maximum de 110 000 euros HT, pour la réalisation d'une prestation de maintenance sur la centrale de production d'air comprimé pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la fourniture, la programmation et la mise en service d'un système de supervisions de l'usine d'incinération pour l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de l'exploitation de l'UVETD de Savoie Déchets la supervision de l'usine est l'outil informatique qui permet le suivi et le pilotage de l'ensemble des équipements. Elle concerne l'acquisition de données (mesures, alarmes, retour d'état de fonctionnement) et les paramètres de commande des processus des automates programmables.

Le logiciel de supervision « MONITOR PRO » installé sur l'usine en 2008 n'est plus distribué à ce jour. Il n'est donc plus possible de faire des mises à jour lors des modifications du processus de l'usine.

Les ordinateurs de la supervision sont en service depuis 2008 et montrent des signes de défaillance.

Les nouveaux PC sont équipés de systèmes d'exploitation non compatibles avec le logiciel « MONITOR PRO ».

Il n'est donc pas possible de les changer.

Une panne du système de supervision arrête complètement l'usine avec des risques de casse matérielle, il s'avère donc nécessaire de remplacer le système de supervision de l'usine (matériel et logiciel).

Afin de préparer le changement de l'ensemble de ces équipements informatiques, il vous est proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le changement matériel et logiciel du système de supervision. Cette mission est estimée à 20 000€ HT.

Cette mission comprend :

- Un état des lieux de notre système.
- La rédaction d'un cahier des charges prenant en compte les besoins de l'usine
- Une aide au dépouillement des offres
- La rédaction d'un rapport d'analyse des offres
- Le suivi de la mise en service matériels et logiciels
- Le contrôle de la conformité des prestations fournies par le prestataire

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 74,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la fourniture et la mise en œuvre d'un système de supervision matériel et logiciel,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

→ Départ de Christian RAUCAZ

4.6 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'un marché de mise à disposition et d'entretien de vêtements du travail pour les agents de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets a été conclu en 2012 avec la société « la blanchisserie des plans ».

Le marché arrive à échéance le 31 mars 2015. Il est nécessaire relancer une consultation

La durée prévue du marché est de trois ans.

Le montant estimatif du marché est de 110 000 € HT pour les trois ans.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets, pour une durée de trois ans,

Article 2 : autorise le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.7 Groupement de commandes avec Chambéry métropole pour la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile

Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets, indique que les abonnements de téléphonie fixe et mobile que Chambéry métropole a souscrits auprès des opérateurs Orange et SFR dans le cadre de marchés publics attribués en 2009 arrivent à échéance fin janvier 2015, et qu'il convient donc de les renouveler.

Le précédent marché concernait l'ensemble des services de Chambéry métropole **dont l'UIOM aujourd'hui exploitée par Savoie Déchets.**

Les montants annuels (abonnements et communications) sont de l'ordre de 125 000 € HT dont 7 500 € HT / an pour Savoie Déchets.

Compte tenu de la complexité de ce type de marché, Chambéry métropole a confié à un consultant externe spécialisé (société MG Fil) l'analyse des besoins de la collectivité, la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres et la mise en place des nouveaux marchés.

Comme pour la précédente consultation, il est proposé de décomposer le nouveau marché en deux lots pour la téléphonie fixe :

- lot n°1 : abonnements de téléphonie fixe et acheminement des communications non éligibles à la présélection (appels vers numéros spéciaux type 0800),
 - lot n°2 : acheminement des communications éligibles à la présélection,
- et un lot pour la téléphonie mobile :
- lot n°3 : abonnements et consommations lignes mobiles (téléphones, tablettes, ...).

Le maintien de cet allotissement est justifié par le fait que :

- l'accès Numeris principal (concernant tous les sites hors Côte Rousse, Buisson Rond et le quai Charles Ravet) n'est pas éligible à un dégroupage total,
- séparer les abonnements des consommations permet de réaliser des économies substantielles en ouvrant ce lot aux opérateurs alternatifs.

L'évolution des coûts devrait être la suivante :

- lot n°1 : stable,
- lot n°2 : en diminution,
- lot n°3 : en augmentation (l'attributaire actuel avait remis une offre entachée d'une erreur en faveur de Chambéry métropole et en a assumé les conséquences financières pendant toute la durée du marché), pour un montant estimatif annuel total sensiblement similaire à celui des marchés actuels.

Compte tenu des évolutions rapides dans ce domaine et des montants prévisionnels, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il est donc proposé d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole pour lancer le nouveau marché.

Le coordonnateur de ce groupement, sera Chambéry métropole.

La part revenant à Savoie Déchets sera d'environ 7 500 €HT / an.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 33 et 57 à 59,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical du 27 mai 2014 déléguant au Président la prise de toute décision concernant les groupements de commande, et le lancement, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes entre Chambéry métropole et Savoie Déchets en vue de la passation d'un marché de fourniture de services de téléphonie fixe et mobile,

Article 2 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert décomposé en trois lots pour cette fourniture de services, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Article 3 : autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que les marchés à venir et tous documents nécessaires à leur passation.

4.8 Création d'un groupement de commandes avec la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Chambéry métropole en vue de la passation d'un accord-cadre pour l'approvisionnement en mobilier de bureau – Lancement de l'accord-cadre sous forme de marché à procédure adaptée

Lionel MITHIEUX, Président, expose que les services acheteurs de Chambéry métropole et de la Ville de Chambéry se sont rencontrés durant l'été en vue de lister quels achats communs aux deux collectivités pourraient être mutualisés à plus ou moins court terme.

A l'issue de ce travail, il apparaît pertinent de créer dans un premier temps un groupement de commandes pour la fourniture de mobilier de bureau, dans la mesure où Chambéry métropole souhaite unifier davantage ses achats de mobilier et où le marché en cours à la Ville de Chambéry expire au 31 décembre prochain.

Il est proposé que ce groupement de commandes donne lieu à la passation d'un accord-cadre. L'accord-cadre est une procédure consistant à sélectionner à l'origine un certain nombre de candidats permanents puis à les mettre en concurrence à l'occasion de chaque besoin d'achat, les marchés issus de ces consultations successives étant appelés des marchés subséquents. Le volume d'achat de mobilier de bureau étant très fluctuants d'une commande à l'autre, cette procédure permettra de choisir le meilleur prestataire possible en fonction du volume souhaité à chaque fois.

L'accord-cadre sera décomposé en trois lots avec d'une part les bureaux et tables, d'autre part les sièges, et enfin les meubles de rangement. Pour chaque lot, la prestation inclura la livraison voire le montage des mobiliers commandés, ainsi que la production de plans de configuration lors de projets de rénovation ou d'installation.

Par ailleurs, des objectifs de développement durable seront inscrits dans la consultation, à travers le choix des matériaux proposés, le mode de livraison, et le suivi du cycle des déchets.

Le groupement de commandes réunira Chambéry métropole et la Ville de Chambéry, ainsi que le CCAS de Chambéry et **Savoie Déchets**.

Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Chambéry métropole. Les marchés subséquents seront ensuite passés indépendamment par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Toutes collectivités et tous lots confondus, les chiffres de consommation représentent un volant d'achat moyen de 50 000 € HT par an (dont la moitié pour Chambéry métropole). L'accord-cadre serait conclu pour une durée de trois ans, ce qui permettrait de le conduire sous forme de marché à procédure adaptée.

Enfin, il sera prévu dans l'accord-cadre que les Communes membres de Chambéry métropole puissent, pour leurs achats propres, bénéficier si elles le souhaitent des prix obtenus lors des marchés subséquents pour les mobiliers commandés.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 8 et 28,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical du 27 mai 2014 déléguant au Président la prise de toute décision concernant les groupements de commande, et le lancement, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Chambéry métropole, dont Chambéry métropole serait le coordonnateur, pour la passation d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de mobilier de bureau,

Article 2 : approuve le lancement d'un accord-cadre sous forme de marché à procédure adaptée, décomposé en trois lots, pour la fourniture de mobilier de bureau,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes, ainsi que le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.9 Convention de traitement des déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) entre SITA Centre Est et Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets exploite l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Chambéry.

Cette unité est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régie par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2011. Elle est autorisée à traiter 115 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an dont des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Chaque année l'UVETD de Savoie Déchets traite environ 2 500 tonnes de DASRI (seringues, coupants, pansements, etc...). Ces déchets proviennent des hôpitaux et cliniques des 2 Savoie.

La chaîne de traitement est vieillissante (installation en 1995) et nécessite une mise aux normes ainsi qu'une modernisation.

Savoie Déchets a répondu, comme sous-traitant de la société SITA Centre Est, à l'appel d'offres (900 Tonnes/an) pour le traitement des DASRI des adhérents d'un GIE (Groupement d'Intérêts Economiques) qui regroupe certains hôpitaux et cliniques des 2 Savoie,

Ce marché a une durée initiale de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2014 renouvelable 1 fois 2 ans soit 7 ans au maximum (30 septembre 2021).

SITA Centre Est a remporté cet appel d'offres.

La Société SITA Centre Est s'engage à livrer à l'UVETD des DASRI, dans le respect de la réglementation en vigueur, un tonnage annuel minimum de 2 000 tonnes (tonnages du GIE des 2 Savoie et tonnages d'autres établissements des 2 Savoie, de l'Ain, etc...).

La signature de cette convention permettra de sécuriser l'apport de DASRI et de moderniser la chaîne de traitement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Savoie Déchets traitera les DASRI livrés par la Société SITA Centre Est dans son UVETD.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la société SITA et Savoie Déchets à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre 2019.

4.10 Signature d'un contrat tripartite pour la revente des Journaux, Revues, Magazines (1.11 /B2) issus de la collecte sélective avec chacune des collectivités clientes du centre de tri de Gilly-sur-Isère, la société Norske Skog (Golbey) et Savoie Déchets. (5 conventions à signer)

Franck LOMBARD, Vice-président en charge de la mutualisation et du tri, rappelle que pour la revente des Journaux, Revues, Magazines issus de la collecte sélective, un contrat tripartite avait été établi entre chacune des collectivités clientes du centre de tri Val'Aura à Gilly-sur-Isère (la Co.RAL, la Communauté de Communes du Beaufortain, la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté de Communes des Pays de Faverges), Sita Suez Région Centre Est (propriétaire du centre de tri) et le repreneur des matériaux (société Norske Skog basée à Golbey, Vosges).

Suite à la reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère, il est donc nécessaire qu'un contrat tripartite soit signé entre chacune des collectivités clientes du centre de tri de Gilly-sur-Isère, le repreneur Norske Skog (Golbey) et Savoie Déchets.

Les contrats sont établis sur les bases suivantes :

- Les collectivités clientes du centre de tri à Gilly-sur-Isère s'engagent à revendre l'intégralité des tonnages de Journaux, Revues Magazine, à Norske Skog (Golbey).
- En contrepartie, Norske Skog (Golbey) s'engage à rémunérer en direct les collectivités selon la formule indiquée dans la convention et à procéder des enlèvements réguliers sur le centre de tri de Gilly-sur-Isère
- Savoie Déchets s'engage à respecter les cahiers des charges des Eco-Organismes (Ecofolio...) et de Norske Skog (Golbey) dans les opérations de stockage, de tri et de conditionnement des Journaux Magazines Revues issus de la collecte sélective.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'un contrat tripartite entre la société Norske Skog (Golbey), chacune des collectivités clientes du centre de tri de Gilly-sur-Isère et Savoie Déchets pour la revente des Journaux, Magazines, Revues (1.11/B2) issus de la collecte sélectives,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

5. INFORMATIONS

5.1 Charte d'adhésion entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets

→ Départ de JULIEN Delphine

5.2 Etat des lieux transfert personnels de Gilly-Sur-Isère

Ce point a été abordé au 3.2

5.3 Modification du Comité Technique / Création CHSCT - Elections des représentants du personnel au Comité Technique et au CHSCT le 4 Décembre 2014

Cette note a pour objectif de présenter les principales modifications applicables au Comité Technique et la mise en place obligatoire d'un CHSCT (pour les collectivités ou établissements publics dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 agents)

lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2014.

A partir du 4 décembre 2014, les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité seront abordés en CHSCT et non plus en Comité Technique.

1- Le Comité Technique (ancienne appellation Comité Technique Paritaire)

Le Comité Technique Paritaire (CTP) de Savoie Déchets a été créé par délibération du 4 février 2011 avec 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants ainsi que 3 représentants de l'administration titulaires et 3 suppléants.

Suite à la nouvelle réglementation, les principales modifications sont les suivantes :

- Suppression de l'obligation de la parité et de vote des représentants de la collectivité,
- Durée du mandat des représentants du personnel fixée à quatre ans au lieu de six ans. (Par contre la durée du mandat des représentants de l'administration reste de 6 ans).
- Transfert des compétences hygiène et de sécurité au CHSCT.

Concernant la suppression de l'obligation de parité, l'organisation syndicale en place à Savoie Déchets FO a été consultée le 13 juin 2014 et a exprimé le souhait de maintenir la parité.

Par une délibération en date du 4 juillet 2014, le Comité Syndical de Savoie Déchets a décidé de :

- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **de recueillir** l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Technique.

Le règlement intérieur du Comité Technique de Savoie Déchets devra être modifié.

2- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

La réglementation a évolué et Savoie Déchets doit obligatoirement créer un CHSCT, instance distincte du Comité Technique.

Les compétences :

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail et veille à l'observation de prescriptions légales prises en ces matières.

Cas de saisine du CHSCT :

- Organisation du travail : charge de travail, rythme, pénibilité,
- Environnement physique du travail : température, bruit, poussière,
- Aménagement et adaptation des postes de travail à l'Homme,
- Aménagement du temps de travail
- Projets d'aménagements importants des locaux, l'introduction de nouvelles technologies,
- Mesures prises en vue de faciliter le maintien en emploi des personnes ayant un handicap
- Mesures destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes.

Principales règles :

- Possibilité de créer des CHSCT locaux ou spéciaux pour un service ou un groupe de service (ex : Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère).
- Durée du mandat des représentants du personnel fixée à 4 ans,
- Les représentants du personnel désigneront des représentants du personnel qui siégeront au CHSCT. Cette désignation est basée sur les résultats des élections professionnelles.
- Les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale.
- Nombre de délégués (personnel et administration) : de 3 à 5 représentants par collège. Chaque représentant devra avoir un suppléant. La parité n'est pas obligatoire.

Pour mettre en place le CHSCT, il sera nécessaire de délibérer pour :

- **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **maintenir ou non** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **recueillir ou non** l'avis des représentants de la collectivité par le CHSCT.

L'organisation syndicale FO doit être consultée avant toutes prises de décision.

Fonctionnement du CHSCT :

- Etablissement du règlement intérieur qui devra prévoir **obligatoirement** les modalités de désignation du **secrétaire du CHSCT**,
- Présidence : par un représentant de la collectivité **désigné** par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité,
- Secrétariat : Un secrétaire sera désigné parmi les représentants du personnel. Il devra être consulté pour l'établissement de l'ordre du jour.
- Nombre de séances : au moins 3 par an, réunions supplémentaires à prévoir à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène et la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,
- Consultation avant chaque CHSCT du secrétaire préalablement à la définition de l'ordre du jour.

3 - Conclusion

Dans un souci de simplicité, il serait opportun :

- d'avoir le même nombre de représentants pour chaque collège en CT et en CHSCT (soit 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège),
- d'organiser les Comités Techniques et CHSCT le même jour à la suite.

5.4 Bilans tonnages

5.5 Note détails techniques marché vêtement de travail

Savoie Déchets exploite une Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) qui traite des déchets ménagers et assimilés. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011. Le site est certifié ISO 14001 depuis 2010.

Pour assurer l'hygiène et la sécurité des agents travaillant sur le site en exploitation ou en maintenance, un ensemble de vêtements adapté leur est fourni.

Dans le marché actuel, chaque agent dispose de onze changes (5 changes présents sur le site pour la semaine de travail, 5 changes chez le prestataire pour nettoyage et 1 change de secours). L'entretien de ces vêtements est assuré par une entreprise extérieure.

Le marché relatif à la mise à disposition et à l'entretien de vêtements de travail affecté à la "blanchisserie des plans", a été conclu pour une durée de 3 ans et arrive à échéance le 31 mars 2015.

Dans le but d'anticiper la fin du marché et d'assurer la continuité de service, le planning de travail suivant a été validé lors du Comité Technique du 04 juillet dernier :

- Groupe de travail afin de définir les besoins : juillet 2014- septembre 2014 (encadrement, délégués du personnel, agents)
- Rédaction des documents nécessaires à l'appel d'offres : septembre 2014
- **Validation des documents en CTP le 26 septembre 2014 (cf annexe 1)**
- Essai des vêtements proposés par les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres : novembre 2014
- Attribution du marché : décembre 2014
- Prise de mesures : janvier 2015
- Livraison des vêtements : février- mars 2015
- Début de la prestation d'entretien : 1 avril 2015

5.6 Note évaluation des risques professionnels

Savoie Déchets exploite une Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) qui traite des déchets ménagers et assimilés. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011.

Conformément à la réglementation, l'UVETD met à jour chaque année son document unique présentant le résultat de l'évaluation des risques.

Savoie Déchets s'est doté en mars 2014 d'un nouveau logiciel permettant de réaliser la veille réglementaire et l'évaluation des risques.

Ce nouveau logiciel fonctionne différemment de l'ancien : les risques sont dorénavant abordés par unité de travail et non

plus par tâche. Il convient donc d'évaluer et coter les risques par unité de travail. Cela permettra de faire un lien avec les fiches de poste.

Le document unique sera structuré différemment en reprenant les données des années précédentes.

Les différentes étapes à engager sont les suivantes :

PHASE 1 : Détermination des unités de travail

L'unité de travail est une notion large. Elle peut correspondre à :

- un poste de travail (exemples : poste de soudure, poste de contrôle qualité, poste de conditionnement, etc...),
- plusieurs types de postes de travail présentant les mêmes caractéristiques,
- des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques (exemples : travail sur écran),
- un métier (exemples : maçon, cariste, cuisinier, etc...)

Il est proposé le découpage en unité de travail suivant :

Unité de travail		Nombre d'agents	Date	
Exploitation	Responsable de Quart / Adjoint de Quart	16	20/11/2014	8h-10h
	Pontier	8		10h-12h
	Agent en charge des DASRI	3	02/12/2014	8h-10h
Maintenance	Electricien	4	27/11/2014	8h-10h
	Mécanicien	5		10h-12h
	Nettoyage industriel	1	19/11/2014	8h-9h
	Nettoyage locaux	1		9h-10h
	Magasinier	1		10h-11h
Administratif	8	06/11/2014	11h-12h	
Accueil industriel	1		10h-11h	
Encadrement	9		8h-10h	
Total		57		

Il est proposé une réunion pour chaque unité de travail pour réaliser l'évaluation des risques professionnels. Des agents de l'unité de travail concernée, les délégués du personnel, le médecin de prévention, seraient conviés.

PHASE 2 : Evaluation des risques par unité de travail

Etape 2.1 : Description des tâches réelles / situations dangereuses

Il faut établir, pour chacune des unités de travail, la description des tâches réelles effectuées en mode normal et en mode dégradé :

- **mode "normal"** : activités habituelles ou tâches occasionnelles effectuées par l'opérateur dans les conditions prévues par les procédures (exemples : équipement en service fonctionnant correctement, conditions climatiques clémentes, etc...).

Exemples de tâches en mode normal : Travail sur poste informatique, utilisation d'une plieuse, conditionnement des produits, chargement de la machine, changement des rouleaux, graissage du système d'arrêt, réglage de la batterie etc...

- **mode "dégradé"** : dysfonctionnements, incidents prévus ou non par les procédures et exigeant des mesures particulières (exemples : équipement hors service nécessitant une maintenance curative, conditions climatiques défavorables, etc...)

Exemples de tâches en mode dégradé : Dépannage d'une machine en l'absence de protection collective, intervention sur les parties mobiles d'une machine fonctionnant de manière partielle ou ralentie, etc...

Etape 2.2 : Identification des sources de danger

Pour chaque tâche réelle observée, le groupe de travail identifie les sources de danger présentes sur l'unité de travail. Le danger est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, susceptible de causer un dommage pour la santé physique ou mentale des travailleurs (Circ. DRT du 18 avril 2002).

L'identification des sources de danger est effectuée à partir d'une liste de familles de danger :

<p>- Biologique</p> <p><input type="checkbox"/> Exposition à des agents biologiques pathogènes</p> <p><input type="checkbox"/> Présence de Légionella</p> <p><input type="checkbox"/> Présence d'agents infectieux ou parasitaires</p> <p>- Chimique</p> <p><input type="checkbox"/> Exposition à des substances ou préparations dangereuses (hors agents CMR)</p> <p><input type="checkbox"/> Exposition à des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction</p> <p><input type="checkbox"/> Présence d'amiante</p> <p><input type="checkbox"/> Exposition au plomb ou à ses composés</p> <p>- Déplacements</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation de véhicules automobiles dans le cadre de missions professionnelles</p> <p><input type="checkbox"/> Circulation des véhicules en entreprise</p> <p><input type="checkbox"/> Circulation des personnes en entreprise</p>	<p>- Incendies ou explosions</p> <p><input type="checkbox"/> Présence de sources d'incendie</p> <p><input type="checkbox"/> Présence de sources d'explosion</p> <p>- Manutentions</p> <p><input type="checkbox"/> Manutention mécanique</p> <p><input type="checkbox"/> Manutention manuelle de charge</p> <p>- Mécanique</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation d'équipements de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation de chaudières</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation d'équipements sous pression</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation d'ascenseurs ou monte-charges</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation de portes ou portails automatiques ou semi-automatiques</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation d'outils</p>
---	--

<p>- Ambiances de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Aération et assainissement des locaux</p> <p><input type="checkbox"/> Ambiance sonore</p> <p><input type="checkbox"/> Ambiance lumineuse</p> <p><input type="checkbox"/> Ambiance thermique</p> <p><input type="checkbox"/> Ambiance hyperbare</p> <p><input type="checkbox"/> Ambiance appauvrie en oxygène</p> <p><input type="checkbox"/> Vibrations mécaniques</p> <p>- Environnement du poste de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Aménagement du poste de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Travail en poste isolé</p> <p><input type="checkbox"/> Travaux à proximité ou sur un plan d'eau</p> <p>- Electrique</p> <p><input type="checkbox"/> Installations et appareils électriques</p> <p>- Gestes et postures au travail</p> <p><input type="checkbox"/> Contraintes posturales</p> <p><input type="checkbox"/> Gestes répétitifs</p> <p>- Conditions climatiques</p> <p><input type="checkbox"/> Travail en extérieur</p>	<p>- Rayonnements</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation de sources de rayonnements ionisants</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation de lasers</p> <p><input type="checkbox"/> Emission de sources de rayonnements UV ou infra rouge</p> <p><input type="checkbox"/> Autres rayonnements électromagnétiques</p> <p>- Facteur humain</p> <p><input type="checkbox"/> Risque d'agression physique ou verbale sur les lieux de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Alcool au travail</p> <p><input type="checkbox"/> Présence de fumeurs sur les lieux de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Intervention dans les lieux de travail d'entreprises extérieures</p> <p><input type="checkbox"/> Stress au travail</p> <p><input type="checkbox"/> Travail de nuit</p> <p><input type="checkbox"/> Travail en équipes successives alternantes</p> <p>- Travaux en hauteur</p> <p><input type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur</p> <p>- Situations avec contraintes visuelles</p> <p><input type="checkbox"/> Travail sur écran</p> <p><input type="checkbox"/> Travail avec appareils optiques</p> <p><input type="checkbox"/> Autres travaux de précision</p>
--	--

Etape 2.3 : Identification et évaluation des risques bruts

Les taches/situations dangereuses identifiées peuvent conduire à un ou plusieurs risques bruts.

Le risque brut correspond aux conséquences potentielles sur la santé et la sécurité du salarié en l'absence de mesure de sécurité.

Il est proposé d'utiliser la liste du Service de Médecine Préventive, soit :

- Amputation
- Asphyxie
- Atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (entorse, douleur d'effort...)
- Atteinte sensorielle
- Brûlure physique, chimique
- Commotion, perte de connaissance
- Contusion, hématome
- Electrification, électrocution
- Fracture
- Gelure
- Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée
- Lésion de nature multiple
- Lésion interne
- Lésion nerveuse
- Lésion potentiellement infectieuse due à un produit biologique
- Luxation
- Morsure
- Piqûre
- Plaie
- Présence de corps étranger
- Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse
- Autres

Etape 2.4 : Identification des mesures de prévention existantes

Pour chaque situation dangereuse recensée à l'étape 2.1, sont identifiées les mesures de sécurité existantes au sein de l'établissement. Chaque mesure de sécurité existante est appréciée en fonction de son efficacité.

Trois niveaux sont proposés pour établir cette appréciation :

- satisfaisante
- à améliorer
- à redéfinir

Etape 2.5 : Cotation des risques bruts et des risques résiduels

Cotation du risque brut = Probabilité d'occurrence * Probabilité de gravité

Description des facteurs pour la cotation du risque brut

Note	Probabilité d'occurrence	Description
1	Très improbable	Evènement jamais observé et qui s'avère inconcevable
2	Improbable	Evènement jamais observé et qui s'avère peu envisageable
3	Probable	Evènement rare mais déjà observé ou évènement jamais observé mais qui s'avère envisageable
4	Très probable	Evènement fréquent ou observé régulièrement ou évènement jamais observé mais qui s'avère très probable

Note	Probabilité de gravité	Description	Risque
1	Bénin	Accident ou maladie sans arrêt de travail	Gelure Contusion, hématome Morsure Piqûre Plaie Présence de corps étranger Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse
2	Sérieux	Accident ou maladie avec arrêt de travail inférieur à 3 mois	Atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (entorse, douleur d'effort...) Commotion, perte de connaissance Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée Lésion de nature multiple Lésion potentiellement infectieuse due à un produit biologique Luxation
3	Grave	Accident ou maladie avec arrêt de travail supérieur à 3 mois	Brûlure physique, chimique Fracture Lésion interne
4	Très grave	Accident ou maladie mortelle ou avec incapacité permanente partielle	Amputation Asphyxie Atteinte sensorielle Electrisation, électrocution Lésion nerveuse Autres

Les situations dangereuses identifiées peuvent, malgré les mesures de sécurité mises en œuvre, conduire à un ou plusieurs risques résiduels.

Chaque risque résiduel donne lieu à une évaluation de sa criticité. Cette évaluation permet de dresser des priorités dans la planification des actions de prévention (phase 4).

Cotation du risque résiduel = Cotation du risque brut * Facteur de maîtrise

Description des facteurs pour la cotation du risque résiduel

Note	Facteur de maîtrise	Description
1	Nulle	Pas de maîtrise
0.5	Non fonctionnelle	Maîtrise effectuée par intervention humaine avec consignes et/ou équipements inadaptés
0.1	Fonctionnelle	Maîtrise effectuée par intervention humaine avec consignes et/ou équipements fonctionnels et adaptés à chaque cas
0.01	Totale	Maîtrise du danger par des équipements de maîtrise 'totale' (rétention, extinction auto, ...)

Les risques résiduels sont hiérarchisés de la manière suivante

Ces niveaux ont pour signification :

Niveau de risque	Criticité	Valeur	Maîtrise du risque à envisager
1	Négligeable	De 0 à 2	Aucune action n'est requise et aucun enregistrement ne doit être gardé sur le risque.
2	Faible	De 3 à 4	Aucune analyse supplémentaire ne s'impose. On pourra songer à une amélioration n'entraînant pas de coûts de réalisation. Un suivi s'imposera pour garantir la non évolution du niveau de criticité.
3	Modéré	De 5 à 6	Il faudra chercher à réduire le risque mais les coûts de la prévention devront être mesurés attentivement et limités. On introduira des mesures de réduction du risque dans des délais définis. Des procédures de suivi et de contrôle devront être mises en place pour garantir la non évolution du niveau de criticité.
4	Substantiel	De 7 à 9	Des moyens humains et des sauvegardes devront être mis en place. On introduira des mesures de réduction du risque dans des délais précis.
5	Intolérable	De 10 à +	Des mesures techniques de suppression du risque doivent être engagées, rapidement, de façon à ce que le risque soit ramené à un niveau acceptable. Des actions en termes de moyens humains et de sauvegarde devront être mises en place immédiatement.

PHASE 3 : Mise à jour du document unique

L'objectif est de transcrire des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans le document unique

Légalement, seuls les résultats de l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail doivent figurer au sein du document unique (article R. 4121-1 du Code du travail).

Le document unique rassemblera donc au minimum les éléments suivants :

- l'inventaire des risques identifiés, évalués et hiérarchisés (**phase 2**),
- les résultats de l'évaluation des risques de chaque unité de travail.

Ces résultats sont présentés, par unité de travail, sous la forme de feuilles d'analyse des risques. L'ensemble de ces feuilles d'analyse sont regroupées pour constituer le document unique.

Le document unique peut être complété par les éléments suivants :

- le rappel des conditions de réalisation de l'évaluation des risques, notamment la constitution des groupes de travail et le découpage des unités de travail (**phase 1**),
- le choix de la méthodologie d'évaluation des risques (**phase 2**),
- le plan d'actions (**phase 4**),
- le suivi des mesures de sécurité.

PHASE 4 : Mise en place des actions de prévention

Il s'agit de l'étape fondamentale, la réalisation du document unique ne constituant pas une fin en soi mais devant aider à la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques.

La véritable finalité du document unique est donc de dégager un ensemble d'actions de prévention. Il est recommandé d'élaborer un plan d'actions par unité de travail.

L'évaluation de la criticité des risques auquel il a été procédé permet, le cas échéant, de dresser des priorités dans la planification des actions à mener. Priorité peut ainsi être donnée :

- aux actions permettant de réduire les risques les plus graves (risques dont le niveau de criticité est le plus élevé) ;
- à celles pouvant être facilement ou rapidement mises en œuvre ;

Ce plan d'actions liste l'ensemble des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre.

C'est sur cette base que sera établi le programme annuel de prévention des risques professionnels que l'employeur doit présenter, au moins une fois par an, au CHSCT en application de l'article L. 4612-16 du Code du travail.

PHASE 5 : Mise à disposition du document unique

Le document unique doit être tenu par l'employeur à la disposition :

- des **agents**,
- des **membres du CHSCT** (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ou des instances qui en tiennent lieu,
- des **délégués du personnel** ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé,
- du **médecin de prévention**.

Il est également tenu, sur leur demande, à la disposition :

- de l'inspecteur ou du contrôleur du travail,
- des médecins inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre
- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale

(Articles R. 4121-4 et L. 8123-2 du Code du travail)

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

PHASE 6 : Mise à jour du document unique

Les mises à jour font partie d'un processus d'amélioration continue et sont obligatoires :

- au moins une fois par an,
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail au sens du septième alinéa de l'article L. 4612-8 du Code du travail. Cet alinéa est celui prévoyant la consultation préalable du CHSCT par l'employeur avant toute décision de cet ordre et notamment avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation de travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité, liées ou non à la rémunération du travail
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (liée notamment à l'apparition de nouveaux risques suite à l'évolution des connaissances techniques et scientifiques, à la survenance d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, à l'évolution des règles concernant la santé et la sécurité des travailleurs etc.).

6. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 16h55